

Déclaration de la CNCDH devant le Comité CRPD

Intervention de Magali LAFOURCADE, Secrétaire générale de la CNCDH

Mercredi 18 août 2021

Madame la Présidente,

La CNCDH est l'Institution nationale des droits de l'homme de statut A, dotée d'un mandat spécifique en matière de handicap.

Nous tenons à saluer les avancées de ces dernières années pour inscrire la question du handicap à l'agenda politique, et rendre les politiques du handicap plus transversales, grâce au rattachement du secrétariat d'Etat au Premier ministre ou encore à la mise en dynamique du réseau des hauts-fonctionnaires au handicap et à l'inclusion.

La CNCDH salue également le fait que le Gouvernement s'engage dans une campagne de sensibilisation du grand public pour faire reculer les préjugés à l'égard du handicap.

Dans ce contexte, elle appelle la France à transposer, dans son droit interne, la définition du handicap donnée par la Convention internationale. La définition portée par la loi du 11 février 2005 contribue à nourrir les freins pour

considérer les personnes handicapées comme des sujets de droits plutôt que comme des objets de soins et d'assistance.

La CNCDH se réjouit de la réforme du droit de vote et du mariage des personnes en tutelles. Mais elle estime que le Gouvernement n'est pas allé suffisamment loin pour respecter le principe de capacité de toute personne. Elle encourage ainsi le Gouvernement à inscrire la réforme de la protection juridique des majeurs dans le respect des articles 12 et 19 de la Convention.

La CNCDH tient également à souligner la difficulté pour les personnes handicapées d'accéder à un juge ou encore à porter plainte. Or sans contrôle du juge, les droits ne sont qu'illusoire. Quant à la justice d'accompagnement, la CNCDH s'inquiète d'un discours politique, sans les moyens propres à le concrétiser. Elle s'inquiète également de la montée d'un discours sécuritaire autour de la dangerosité du handicap psychique, auquel s'attachent hospitalisations et soins contraints, ainsi que des représentations articulées sur les peurs.

La CNCDH entend insister sur le fait que les conditions d'une vie autonome sont rendues plus difficiles. D'une part, la loi *Évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique*, adoptée en 2018, a réduit l'objectif des logements accessibles dans la construction neuve de 100% à seulement 20%. D'autre part, le Gouvernement a fait récemment obstacle à une initiative parlementaire visant à déconnecter le mode de calcul de l'Allocation Adulte Handicapé des revenus du conjoint, malgré le consensus au sein de la société

civile et de la classe politique.

Madame la Présidente,

La CNCDH souhaite évoquer le traitement des personnes handicapées face au Covid-19. Toutes les vulnérabilités tenant à l'âge, au handicap, à la solitude se sont enchevêtrées. Si les structures spécialisées sont devenues des citadelles d'isolement, les personnes à domicile ont pu se retrouver en danger, privées de soins. Lorsque le pays est entré dans une médecine de guerre, les acteurs de la priorisation n'ont pas été accompagné sur les bons réflexes éthiques.

Plus globalement, la CNCDH estime que la crise sanitaire a mis à mal tout ce qu'elle porte en terme de démocratie sanitaire.

Je vous remercie.